



RUMES

Il apprend sa condamnation à l'aéroport

Un homme originaire du nord de la France est poursuivi pour infractions liées aux stupéfiants. Condamné à 8 mois de prison, il fait opposition à son jugement.

En se présentant dans un aéroport belge, Kamel (prénom d'emprunt) pensait prendre l'avion et s'envoler pour profiter d'agréables vacances... Finalement ses vacances, il les aura passées dans une cellule de la prison de Saint-Gilles. « Le jugement de mars 2017, le condamnant à 8 mois de prison et à 1000 euros d'amende, n'a pas été signalé à la police française qui n'a pas pu interpeller mon client, explique son avocat. Il a donc appris cette condamnation lorsqu'il s'est rendu à l'aéroport en Belgi-



Plutôt que de prendre l'avion pour ses vacances, le prévenu s'est retrouvé à la prison de Saint-Gilles pour avoir vendu des stupéfiants sur le parking du Cap'tain.

que. »

Kamel était poursuivi pour des infractions liées aux stupéfiants. En novembre 2013, il avait été in-

terpellé sur le parking de la discothèque Le Cap'tain à Rumes en possession de 18 boulettes de speed et de 8 pilules d'ecstasy. Il a

reconnu avoir vendu l'une des boulettes de speed. « Je sortais en boîte, et sur le parking, une personne m'a proposé d'acheter les stupéfiants

et ensuite de les revendre, souligne le prévenu. C'était la première fois! »

Pour son avocat, il faut prendre en compte l'eau qui a coulé sous les ponts depuis les faits. « On se retrouve devant le tribunal cinq ans plus tard, insiste-t-il. Mon client n'est plus le même... Il a trouvé un emploi et a fondé une famille. Il ne pensait pas mettre un pied dans l'univers carcéral! Ces faits sont à mettre sur le compte d'une erreur de jeunesse et d'une volonté d'appât du gain. Il ne s'est plus fait connaître des services de police depuis lors... »

Il a sollicité l'octroi d'une suspension du prononcé de la condamnation. Le procureur du roi ne s'est pas opposé à cette mesure de faveur tout en rappelant « la dangerosité des produits détenus et vendus », mais aussi « l'unique but de lucre du prévenu aux dépens de la santé des consommateurs. »

Le jugement sera prononcé le 3 septembre. ■ P.Den.

TOURNAI

Sa mère le dénonce à la police

Par défaut, Maxime (prénom d'emprunt), un Tournaisien de 22 ans, avait été condamné à 10 mois de prison avec sursis et à 1000 euros d'amende pour avoir détenu et vendu du cannabis entre les mois de janvier et juin 2016. C'est sa mère qui avait signalé les agissements à la police.

« Derrière cette affaire, il y a une problématique de consommation, relève son avocat Me Gosseaux. Pour assurer sa consommation, mon client achetait, chaque mois, 30 grammes de cannabis; il gardait la moitié pour lui et revendait le reste. Le but de lucre est vraiment à relativiser dans le chef de mon client. »

Déjà en détention préventive pour d'autres faits

Maxime est actuellement en détention préventive, non pas pour ces faits de 2016, mais pour d'autres faits également liés aux stupéfiants. Il sera prochainement jugé dans le cadre de son dossier.

« Le problème est qu'il n'avait pas

connaissance de cette première condamnation (il l'a apprise lors de son arrestation pour les seconds faits) qui lui octroyait un sursis et qui aurait pu lui faire prendre conscience de la gravité de ses actes. Ce sursis n'a pas fait office d'électrochoc et n'a pas été considéré comme une épée de Damoclès... Il n'est donc pas question de dire qu'il

n'avait pas compris la leçon. » Me Gosseaux a sollicité l'octroi d'une peine de travail.

De son côté, le procureur du roi a requis la confirmation de la peine expliquant « qu'elle était déjà relativement mesurée par rapport aux préventions. » Le jugement sera prononcé le 3 septembre. ■ P.Den.



WALLONIE
PICARDE
Toute l'actualité
de notre
RÉGION
lavenir.net

Infos, photos, vidéos, exclusivités, reportages, magazines, etc.



Retrouvez-nous sur:

www.facebook.com/lavenirWP

FAITS
DIVERS

Alertez-nous : 069/889631

ANTOING

Une nouvelle

LEUZE/FRASNES

La circulation perturbée par un chantier sur la N60

Un important chantier a débuté sur l'axe reliant



venue chez GO

Dans un communiqué, le Groupe Ouverture signale une modification dans la composition de sa liste pour les élections communales du 14 octobre prochain.

Placée en 16^e position (sur 19), Esther Singa s'est retirée, « pour des raisons personnelles », précise Natacha Duroisin, n^o 2 de cette liste. La candidate qui se désiste sera remplacée par Eloïse Hellin (19 ans), originaire de Fontenoy, une étudiante en langues germaniques (UCL). « Le GO m'a permis de donner une chance à mes opinions dans un esprit bienveillant », indique la nouvelle venue. ■

Fr. Gh.

TOURNAI

Les feux en plein air à nouveau autorisés

En raison d'une sécheresse persistante, une ordonnance de police avait été prise le 25 juillet dernier, portant notamment sur l'interdiction des feux en plein air, des barbecues dans la campagne et des feux d'artifice, cela sur l'ensemble du territoire de l'entité tournaïsiennne.

Vu que la météo est revenue à la normale, l'ordonnance a été levée ce jeudi 23 août. ■

DOUR

Une collision frontale fait six blessés

Deux voitures sont entrées en collision frontale jeudi, vers 17 h, au rond-point situé à l'entrée du village de Blaugies, dans l'entité de Dour.

Six personnes ont été blessées : la conductrice de l'une des voitures et son enfant ainsi que l'autre automobiliste et ses trois enfants.

Les jours des blessés ne sont pas en danger, selon la police.

Une perte de contrôle de l'un des deux véhicules serait à l'origine de l'accident, a précisé le commissaire Van Waeyenberghe de la police de Dour. ■

Frasnes à Leuze, avec pas mal d'incidences en matière de mobilité.

Après la rénovation d'un tronçon de la N7 vers Ath, le SPW vient d'entreprendre un nouveau chantier sur la N60, entre Frasnes et Leuze.

Depuis ce mercredi, la circulation est interdite sur les deux bandes en direction de Leuze. Cette mesure sera d'application durant les quatre mois de travaux.

Que les automobilistes se rassurent cependant, il est toujours possible de rejoindre la ville de Leuze, le trafic ayant été reporté de l'autre côté de la chaussée.

Entre la limite de Thieulain et le rond-point des Fourmis, les véhicules circulent par conséquent sur une seule bande.



Le trafic automobile est ramené sur deux bandes, et ce pour une durée de quatre mois.

Mis devant le fait accompli

Au-delà de l'impact sur la circulation (la vitesse est limitée à 50 km/h), très dense aux heures de pointe, la fermeture d'une partie de la Na-

tionale 60 engendre des problèmes d'accessibilité aux commerces et habitations proches.

Certains commerçants et riverains regrettaient de ne pas

avoir été avertis par les autorités compétentes du démarrage du chantier. Un courrier devrait leur être adressé prochainement. Mieux vaut tard que jamais ! ■ P.-I.C.

FLOBECQ

Soetens est toujours Soetens



Soetens a cédé des cafés mais pas le drink.

Le « drink Soetens » à Flobecq n'a pas été remis et n'est pas à remettre, contrairement à ce qu'on pouvait comprendre à la lecture d'un récent article relatif à un autre drink market qui s'installera prochainement à Deux-Acres.

En fait, dans les documents de l'enquête publique relative à la transformation d'un garage de Deux-Acres en drink market, un historique faisait état de la reprise par la famille Clarysse de divers commerces... dont Soetens à Flobecq. Toutefois, il s'agissait juste

de cafés détenus par les Soetens et cédés voici 4 ou 5 ans. Michel Soetens nous demande donc de préciser qu'il reste bien le propriétaire et patron du drink ouvert à Flobecq voici 17 ans, drink qui porte son nom d'ailleurs. Dont acte. ■

Des vitesses excessives

TOURNAISIS ♦

Ce mercredi 22 août, la vitesse des véhicules a été contrôlée à Gaurain-Ramecroix (rue Wirie) et à Bruyelle (rue Henri Artisien). 28 véhicules ont été flashés, soit près de 6 % des véhicules. Les services de police pointent la vitesse vraiment excessive de certains automobilistes :
- à Gaurain-Ramecroix, un automobiliste a été flashé à 85 km/h dans une zone où la vitesse est limitée à 50 km/h ;
- à Bruyelle, trois automobilistes ont été photographiés à respectivement 95, 112 et 114 km/h dans une zone 50 km/h. Ils se verront retirer le permis de conduire pour une durée de 15 jours. Ce retrait pourra s'accompagner de mesures complémentaires décidées par le Tribunal de police.

Active dans les entités de Tournai, Antoing, Rumes et Brunehaut, la zone de police du Tournaisis tient à rappeler que « les contrôles de vitesse font partie de notre plan zonal de sécurité 2014 - 2019 ». « Vous mettez votre vie en danger mais également celle des autres, peut-être celle de l'un de vos proches » ajoute-t-elle.